

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026 Séance en date du : 14/04/2026 Heure : 19h00	- Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 11		
<b>Objet : Désignation du représentant au Schéma de cohérence territoriale Littoral Sud</b>		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROYO, maire.		
Présence(s) : - M. Jean-Claude ROYO, maire - M. Sylvain VIVES, M <sup>me</sup> Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M <sup>me</sup> Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, adjoints - M <sup>me</sup> Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, conseillers municipaux délégués - M <sup>me</sup> Christine TORRES, M. Gérard PARADEJORDI, M <sup>me</sup> Sandrine BÉNAIGES, M. Thierry MOONEN, M <sup>me</sup> Martine GOUCHAN PICAUD, M. Christophe PICARD, M <sup>me</sup> Valérie GARCIA, M. Alain PIQUEMAL, M <sup>me</sup> Marie MIQUEL, M <sup>me</sup> Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M. Jean-Philippe DUBOIS et M <sup>me</sup> Antoinette SANCHEZ, conseillers municipaux		
Absence(s) : M <sup>me</sup> Johanna XAVIER		
Procurations : M <sup>me</sup> Johanna XAVIER représentée par M. Gérard PARADEJORDI et M <sup>me</sup> Monique MASGRAU représentée par M <sup>me</sup> Nathalie REGOND PLANAS		
Secrétaire de Séance : Madame Cécile RIBOT		

**Monsieur le Maire,**

Informe que la commune fait partie du Schéma de cohérence territoriale Littoral Sud, comprenant les Communautés de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris et du Vallespir.

Précise que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est un document de planification stratégique en France qui sert à organiser le développement d'un territoire à moyen et long terme (environ 15 à 20 ans). Il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, de transports, d'environnement et d'économie, afin d'assurer un équilibre entre développement et préservation des espaces naturels. Élaboré à l'échelle de plusieurs communes ou d'un bassin de vie, le SCOT s'impose aux documents locaux comme les plans locaux d'urbanisme (PLU), garantissant ainsi une cohérence globale des politiques d'aménagement du territoire.

En vue d'installer le Comité syndical, il convient de soumettre un délégué et un suppléant.

Se propose en tant que délégué titulaire et soumet Monsieur Damien COMPAGNE en tant que délégué suppléant.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Le Conseil municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Propose, pour la représentation communale au conseil syndical du Schéma de cohérence territoriale Littoral Sud, Monsieur Jean-Claude ROYO comme délégué titulaire et Monsieur Damien COMPAGNE en suppléance.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.